



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

## Palestine/Israël

**Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 203<sup>ème</sup> session (Genève, 18 octobre 2018)**



Ahmed Sa'adat, leader du Front de libération de la Palestine, est escorté par la police des frontières israélienne jusqu'au tribunal militaire d'Ofer en Cisjordanie (au nord de Jérusalem) le 27 mars 2006. AFP Photo / Menahem Kahana

### PSE-05 - Ahmad Sa'adat

#### Allégations de violations des droits de l'homme :

- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines
- ✓ Non-respect des garanties au stade du procès

#### A. Résumé du cas

Le 14 mars 2006, M. Sa'adat, que les autorités israéliennes avaient mis en cause dans le meurtre de M. R. Zeevi, le Ministre israélien du tourisme, commis en octobre 2001, a été enlevé par les forces de défense israéliennes d'une prison de Jéricho et transféré à la prison d'Hadarim en Israël avec quatre autres prisonniers soupçonnés d'avoir participé au meurtre. Les autorités israéliennes ont conclu un mois plus tard qu'il n'y était pas mêlé et ont accusé du meurtre les quatre autres suspects. Par la suite, 19 autres chefs d'accusation ont été retenus contre M. Sa'adat, qui découlent tous de sa position dirigeante au sein du Front populaire pour la libération de la Palestine (FPLP), classé par Israël parmi les organisations terroristes, mais aucun n'a trait à une participation directe à des crimes de sang. M. Sa'adat a été condamné le 25 décembre 2008 à 30 ans d'emprisonnement. Au cours de sa détention, M. Sa'adat n'aurait pas reçu les soins médicaux dont il avait besoin ni de visites de sa famille. En mars et juin 2009, il avait été placé à l'isolement, ce qui l'avait poussé à observer une grève de la faim de neuf jours en juin 2009. Son isolement cellulaire, qui a duré trois ans, a pris fin en mai 2012.

En avril 2017, M. Sa'adat a pris part à une grève de la faim de grande envergure organisée par des détenus palestiniens pour protester contre leurs conditions de détention dans les prisons israéliennes. M. Sa'adat aurait été placé à l'isolement à la prison d'Ohlikdar.

#### Cas PSE-05

**Palestine/Israël** : le Conseil législatif palestinien et le Parlement d'Israël sont affiliés à l'UIP

**Victime** : un parlementaire du Conseil législatif palestinien appartenant à la majorité

**Plaignants qualifiés** : section I.1) (b) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

**Date de la plainte** : juillet 2006

**Précédente décision de l'UIP** : [octobre 2017](#)

**Mission de l'UIP** : - - -

#### Dernière audition devant le Comité :

Audition du Président du groupe parlementaire du Fatah lors de la 139<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (octobre 2018)

#### Suivi récent

- Communication des autorités : lettres du chef de la délégation de la Knesset à l'Union interparlementaire (janvier 2018 et septembre 2017)
- Communication du plaignant : octobre 2018
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : septembre 2018
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2018

## B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *est extrêmement préoccupé* par le fait que, plus de 12 ans après son arrestation, M. Sa'adat est toujours détenu à la suite d'un procès politiquement motivé ; *réaffirme* à cet égard sa position de longue date selon laquelle l'enlèvement et le transfert de M. Sa'adat vers Israël n'étaient pas liés à l'accusation initiale de meurtre portée contre lui mais à ses activités de Secrétaire général du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) ;
2. *appelle de nouveau* les autorités israéliennes à le libérer sans attendre ;
3. *attend avec impatience* de recevoir, étant donné les précédentes préoccupations et celles qui ont été exprimées par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en mars 2018 quant aux conditions de détention des Palestiniens dans les prisons israéliennes, des informations actualisées sur les conditions de détention actuelles de M. Sa'adat, en particulier en ce qui concerne la fréquence et le type de visites auxquelles il a droit, et sur son accès à des soins médicaux ;
4. *renouvelle* sa demande déjà ancienne de pouvoir rendre visite à M. Sa'adat ; *prie instamment* les autorités israéliennes d'étudier sérieusement cette demande ;
5. *regrette* que la délégation israélienne n'ait pas été en mesure de rencontrer les membres du Comité des droits de l'homme des parlementaires lors de la 139<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP ; *prie* le Secrétaire général de continuer à dialoguer avec les autorités parlementaires et de prendre contact avec les autorités gouvernementales et administratives compétentes pour les inviter à fournir l'information demandée, y compris leurs vues sur la demande de visite ;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.